
Séance du Jeudi 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 19 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 10/01/2023).

Nombre de membres en exercice: 14
Conseiller décédé : M. Yves DHORME
Nombre de membres présents: 11

Secrétaire de séance: Mme Françoise CAILLY.

Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire, M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, M. RAOUT Alain, Adjoint; M. BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. FARSY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. VASSEUR Christian
Mme BOIDIN Cassandra
Mme MENAGE Virginie

Lecture faite et approbation du dernier procès-verbal.

Monsieur Le Maire et Madame CAILLY , secrétaire de séance du dernier conseil signent le Procès-verbal

Présentation du PADD aux élus par Monsieur DEREUMAUX du Cabinet PADE.

Le procès-verbal du débat est annexé.

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - N°01/2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au

titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = 659 475.07€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 164 868.77 €, soit 25% de 659 475.07 €.

A notre connaissance, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 : Entreprise Moreaux : 44 808 €
Société MOCG : 2 250 €
SOCOTEC : 485.99 €
Atelier d'architecture Lempereur : 1756.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus. Le montant total des factures d'investissement étant de 49 300.91 €.

OBJET : Subvention DSIL Accueil ALSH

N°02/2023

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de solliciter auprès de l'Etat la subvention DSIL afin d'accompagner la commune dans le projet d'aménagement de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Les membres du Conseil Municipal, décident :

De solliciter une subvention DSIL à hauteur de 20% du projet auprès des services de l'Etat

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce projet et les différentes démarches correspondantes.

OBJET : Demande de subvention ADVB – Ateliers Municipaux

03/2023

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de solliciter le Département afin que celui-ci puisse accompagner la commune dans le projet de création d'ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Les membres du Conseil Municipal, décident

De solliciter une subvention ADVB à hauteur de 40 % du projet « Ateliers Municipaux » auprès du Conseil Départemental.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce projet et les différentes démarches correspondantes.

OBJET: Demande de subventions PLU

N° 04 /2023

Monsieur Le Maire propose de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions pour accompagner la commune dans l'élaboration du PLU.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches et signer les documents nécessaires afin d'obtenir la Dotation Générale de Décentralisation.

OBJET : DECI

Les conseillers municipaux valident la fiscalisation de la DECI.

Questions diverses :

Monsieur Damien Delsaux s'interroge sur l'avancé de la vidéo-protection. Monsieur le Maire précise que le dossier est à l'étude en Préfecture.

Fin de séance 21h00

Le Maire,
O.DELSAUX



La Secrétaire de séance
F.CAILLY

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'F. Cailly', written in a cursive style.